

Direction des affaires culturelles

2023 DAC 455 : Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Établissement Public de Collaboration Culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs », pour 5 sites MPAA (Paris 1^{er}, 6^e, 11^e, 14^e, 20^e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'établissement Public de Collaboration Culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs », créé en 2007, a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines artistiques. Cette mission se décline en quatre grands axes d'action : constituer un centre de ressources pour les artistes amateurs ; mettre en place dans les différents espaces de diffusion une programmation en direction des amateurs ; mettre à la disposition des formations amateurs des salles de répétition ; organiser des ateliers de pratiques artistiques.

Afin de mener bien cette mission, la Ville de Paris a mis à disposition de l'EPCC « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » des locaux lui appartenant répartis sur 5 sites :

- 904m² à la MPAA « La Canopée » (1^{er}),
- 965m² à la MPAA Saint-Germain (6^e),
- 790m² à la MPAA Breguet (11^e),
- 883 m² à la MPAA Broussais (14^e)
- 727 m² au 39 rue Saint-Blaise (20^e).

L'EPCC déploie ainsi ses activités sur un réseau de 5 sites offrant au total **4 269 m²**, 19 salles de travail et de répétition, dont 2 modulables en salles de spectacle et 1 salle de spectacle de 323 places à Saint-Germain.

Des mises à disposition ont fait l'objet de conventions d'occupation du domaine public spécifiques à chaque site, conclues à la date des ouvertures successives de ces lieux.

La ville de Paris, au regard du dialogue étroit qu'elle a avec l'EPCC concernant ses activités, d'une part, et, de l'intérêt local à maintenir ces activités dans les lieux précités, d'autre part, s'est rapprochée de l'établissement aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la Propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des relations conventionnelles avec l'établissement, une seule convention est proposée pour les 5 sites, dont la durée est fixée à 10 ans.

La valeur locative annuelle des 5 locaux objets de la mise à disposition, s'élève à 1 509 500 €. En application de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété

des personnes publiques, compte tenu de l'intérêt général local des actions menées par la MPAA, la redevance annuelle est fixée à 7 500 € (correspondant à 1 500 € par site). L'apport en nature que constituent ces mises à dispositions est valorisé à 1 502 000 € par an.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

La Maire de Paris